

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4112

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Hameau d'En Seigne - Travaux d'aménagement - Travaux de voirie et de maçonnerie - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3874 en date du 12 décembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'aménagement du hameau d'En Seigne à Poleymieux au Mont d'Or.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 3 mars 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie - l'entreprise Cari-Mazza pour un montant de 225 163,85 € HT, soit 269 295,96 € TTC,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie - l'entreprise Maïa-Sonnier pour un montant de 361 885 € HT, soit 432 814,46 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents pour l'aménagement du hameau d'En Seigne à Poleymieux au Mont d'Or avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie - l'entreprise Cari-Mazza pour un montant de 225 163,85 € HT, soit 269 295,96 € TTC,

- lot n° 2 : travaux de maçonnerie - l'entreprise Maïa-Sonnier pour un montant de 361 885 € HT, soit 432 814,46 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0656, par la délibération n° 2005-2976 en date du 17 octobre 2005, pour la somme de 1 220 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,